

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 3 JUILLET 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 3 juillet 2018, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2018-07-173

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Office municipal d'habitation ;
 - 3.1. Remise de certificats en implication sociale ;
4. Adoption du procès-verbal ;
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 juin 2018 ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 30 juin 2018 ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018) ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Règlement no 308-2018 concernant un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes ;
 - 10.2. Projet de règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012) ;

- 10.3. Projet de règlement no 311-2018 de concordance relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières et modifiant le règlement de zonage 160-2007 ((175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017 et 309-2018) ;
- 10.4. Projet de règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006 ;
- 10.5. Premier projet de règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018) ;
- 11. Dépôt de soumissions ;
 - 11.1. Lignage de rues ;
- 12. Inspection municipale ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;
- 13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demande du directeur ;
- 15. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 15.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 15.1.1. Monsieur Dominik Labonté ;
 - 15.2. Orientation du conseil ;
- 16. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3;
 - 16.1. Revente de terrain - droit de premier refus ;
- 17. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 17.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
 - 17.1.1. Recommandation de paiement no 12 ;
- 18. Motion de remerciements ;
 - 18.1. Spectacle aérien ;
- 19. Divers ;
- 20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

3.1. Remise de certificats en implication sociale

La MRC de La Nouvelle-Beauce décerne un certificat aux membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore en guise de remerciements pour leur implication dans la cause du logement social sur le territoire, et ce, suite au regroupement des offices municipaux d'habitation de la Nouvelle-Beauce. Monsieur le maire remet ledit certificat à chacun des membres présents, soit mesdames Hélène Rhéaume et Diane Rhéaume et monsieur Gaston Brousseau. Quant aux autres membres, soit mesdames Lise Pelchat, Marcelle Pitre, Suzy Tanguay et monsieur André Tracy, ce dernier leur sera remis personnellement. Toutes nos félicitations.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. Séance ordinaire du 4 juin 2018

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adopté

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe de la finalité des travaux au barrage du Vieux-Moulin. Monsieur le maire mentionne que ces derniers seront effectués dans les prochains jours.

6. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2018-07-175

Rang de la Rivière - réfection de voirie et ponceaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a octroyé à Les Entreprises Lévisiennes inc. le contrat pour des travaux de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande afin de réduire la butte située à la hauteur du 2107 rang de la Rivière, et ce, de façon à assurer l'entrée/sortie sécuritaire aux nouveaux terrains résidentiels situés dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent d'effectuer l'abaissement de ladite butte simultanément avec les travaux de réfection de voirie et ponceaux mentionnés ci-dessus ;

ATTENDU QUE Les Entreprises Lévisiennes inc. ont fait parvenir une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à Les Entreprises Lévisiennes inc. un montant additionnel forfaitaire de onze mille deux cent soixante-sept dollars et cinquante-cinq cents (11 267,55 \$), incluant les taxes, relativement à des travaux de réduction de la butte située à la hauteur du 2107 rang de la Rivière, et ce, telle la proposition soumise le 29 juin 2018.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissements.

Adoptée

2018-07-176

Fabrique de Saint-Isidore - subvention

ATTENDU QU'il est permis à une municipalité de subventionner un édifice patrimonial tel l'église de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE lors du sondage effectué suite à la consultation publique du 15 avril 2018, les résidents sont favorables à ce que la municipalité contribue financièrement aux frais de chauffage et d'électricité de l'église de Saint-Isidore qui fût classée immeuble patrimonial en 1957 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse à la Fabrique de Saint-Isidore un montant de quatre mille cent soixante-cinq dollars (4 165,00 \$), représentant les coûts en électricité de l'église.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

2018-07-177 Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière - randonnée équestre

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière à circuler sur certaines routes du territoire lors de la randonnée équestre qui se tiendra le 21 juillet 2018, tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité appropriées.

Adoptée

2018-07-178 Service de raccompagnement Les Sabots Ronds - commandite

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant total de cinquante dollars (50,00 \$), soit un bon d'achat de vingt-cinq dollars (25,00 \$) au Dépanneur Porte de la Beauce et au Dépanneur Quatre-Chemins, pour tirage parmi les bénévoles raccompagnateurs lors de la fin de semaine de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière.

Adoptée

2018-07-179 Association des directeurs municipaux du Québec - formation

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser à madame Evelyne Boutin, technicienne en administration, les frais de trois (3) cours terminés et réussis offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec menant à l'obtention du titre de «Directeur municipal agréé», plus la cotisation annuelle à ladite association, représentant un montant de mille six cent onze dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 611,95 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

Le conseil convient de :

- collaborer avec les instances concernées afin de modifier la réglementation

gouvernementale actuelle pour permettre la construction d'un immeuble multilogement sur le lot 3 028 778 situé dans la zone M-1 ;

- autoriser la cueillette des ordures dans les rues du Draveur et du Déménageur à compter du 1^{er} mai 2019 ainsi que l'installation d'un panneau rue du Draveur avec flèche ;
- évaluer la pertinence des travaux de réfection sur la rue des Sapins lors du processus budgétaire 2019 ;
- laisser toute latitude aux membres de participer, à leur frais, au tournoi de golf de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce, le vendredi 7 septembre 2018 au Club de Beauce.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- parade du 100^e de Saint-Jules ;
- grand rassemblement des tout-petits organisé par Carrefour action municipale et famille les 20 et 21 novembre 2018 à Québec ;
- sommet de la réconciliation réunissant les maires et les Chefs des Premières Nations du Québec le 30 août 2018 à Montréal ;
- adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

2018-07-180

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2659 à 2677 inclusivement, les chèques nos 13251 à 13274 inclusivement, les dépôts directs nos 500692 à 500724 inclusivement, et les salaires, totalisant cent soixante-deux mille quatre cent vingt-deux dollars et soixante-douze cents (162 422,72 \$).

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 JUIN 2018

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 juin 2018.

Adoptée

9. AVIS DE MOTION

9.1. Règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018)

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017,

302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018) ;

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2018-07-181

10.1. Règlement no 308-2018 concernant un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes

ATTENDU QUE les articles 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donnent à la municipalité le pouvoir d'adopter, par règlement, un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées par cette loi et à l'égard des immeubles visés à celui-ci dans un secteur délimité ;

ATTENDU QUE ce programme a pour but de revitaliser les vieux bâtiments, de favoriser la construction de bâtiments sur des lots vacants ou de grandes superficies et de densifier le périmètre urbain compte tenu des nouveaux services d'aqueduc et d'égouts, pour ainsi minimiser l'étalement urbain en milieu agricole ;

ATTENDU QUE le crédit de taxes décrété par le présent règlement a pour objet de compenser pour une période de trois (3) ans l'augmentation des taxes foncières générales pouvant résulter de la réévaluation des immeubles suite à des travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de relocalisation conformément à la réglementation municipale à l'intérieur d'un secteur désigné dans le périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter un tel programme pour les personnes, les organismes et les entreprises qui réaliseront une construction, un agrandissement, une rénovation ou une relocalisation et qui seront admissibles à ce programme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 4 juin 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 308-2018 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 308-2018 concernant un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent programme s'applique aux personnes, organismes et entreprises qui réaliseront une construction, un agrandissement, une rénovation ou une relocalisation et qui sont le propriétaire d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée.

Il s'applique uniquement à l'égard des immeubles situés à l'intérieur du périmètre urbain, secteur central, dont la majorité des bâtiments du secteur ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de vingt-cinq pour cent (25 %) de terrains non bâtis (voir carte en annexe), le tout apparaissant au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore.

Le présent programme ne s'applique pas si le propriétaire bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.

ARTICLE 4 : ADMISSIBILITÉ

Pour être déclaré admissible et bénéficiaire du crédit de taxes pour les taxes foncières générales, le propriétaire ou mandataire doit, en plus d'être visé par ledit programme en vertu de l'article 3 du présent règlement :

- avoir obtenu, après l'entrée en vigueur du présent règlement ou dans la même année de celle-ci, un permis de construction ou d'agrandissement ou de rénovation ou de relocalisation concernant l'immeuble ;
- avoir transmis une demande au directeur général de la municipalité sur le formulaire prévu à cette fin et contenant l'adresse du bâtiment pour lequel le crédit est demandé et l'attestation du propriétaire ou mandataire à l'effet qu'il ne bénéficie pas d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières ;
- avoir joint une copie du permis de construction.

Cette demande doit être reçue au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le permis a été émis.

Le directeur général déclare admissible à recevoir un crédit, tout propriétaire ou mandataire qui respecte les exigences du présent règlement et ce, en apposant sa signature sur le formulaire.

ARTICLE 5 : AUTRE CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

En plus des conditions énumérées à l'article 4, pour être déclaré admissible et bénéficiaire du crédit de taxes pour les taxes foncières générales :

Le crédit de taxes continue de s'appliquer advenant un changement de propriétaire ou mandataire.

ARTICLE 6 : DÉTERMINATION DU CRÉDIT

Le crédit de taxes a pour effet de compenser en totalité l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble.

Ce crédit ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant de taxe qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction ou la modification n'avait pas eu lieu.

ARTICLE 7 : DURÉE DU CRÉDIT DE TAXES

Le propriétaire ou mandataire déclaré admissible en vertu des articles 4 et 5 aura droit à un crédit de taxes égal à cent pour cent (100%) du montant des taxes foncières générales équivalant à l'augmentation de la valeur de l'immeuble pour l'année civile correspondant à la date d'entrée en vigueur de la hausse d'évaluation inscrite sur le certificat de modification émis par la MRC de La Nouvelle-Beauce et relatif à la construction ou la modification d'immeuble pour laquelle un crédit de taxes a été demandé par le propriétaire ou mandataire, et les deux (2) années suivantes.

ARTICLE 8 : RESTRICTION

Un immeuble qui bénéficie d'un crédit de taxes en vertu du présent programme, ne peut bénéficier d'autres programmes de crédit de taxes.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'OCTROI DU CRÉDIT

Si la demande de crédit de taxes répond aux critères exigés par le présent programme, le crédit sera accordé directement sur le compte de taxes annuel ou sur le compte de taxes complémentaire.

ARTICLE 10 : ARRÉRAGES DE TAXES

S'il existe des arrérages de taxes foncières sur un immeuble qui peut bénéficier d'un crédit, le crédit est différé jusqu'au paiement de ces arrérages.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DU CRÉDIT

La municipalité de Saint-Isidore peut réclamer le remboursement du crédit de taxes qu'elle a accordé si une des conditions d'admissibilité prévue au présent règlement n'est plus respectée.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 juillet 2018

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2018-07-182

10.2. Projet de règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012)

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

2018-07-183

10.3. Projet de règlement no 311-2018 de concordance relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017 et 309-2018)

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 311-2018 de concordance relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017 et 309-2018) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

2018-07-184

10.4. Projet de règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006 soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

2018-07-185

10.5. Premier projet de règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018)

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017 et 303-2017, 309-2018 et 311-

2018) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

11. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2018-07-186

11.1. Lignage de rues

ATTENDU QUE par la résolution 2018-06-162, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour des travaux de marquage de chaussée auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, incluant les taxes :

| | <u>Lignage de rues</u> | <u>Lignes de stationnement</u> | <u>4 stationnement pour handicapés</u> | <u>5 x 50km/hre sur la chaussée</u> | <u>7 lignes d'arrêt et 2 traverses</u> | <u>2 interdictions de stationner</u> |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------------|--|-------------------------------------|--|--------------------------------------|
| 5Dura-Lignes | 0,445 \$ | 0,85 \$ | 700,00 \$ | 290,00 \$ | 455,00 \$ | 115,000 \$ |
| Durand Marquage & Ass. Inc. | 0,185 \$ | 1,80 \$ | 180,00 \$ | 375,00 \$ | 475,00 \$ | 80,00 \$ |
| Entreprise Gonet B.G.inc. | 0,178 \$ | 0,18 \$ | 180,00 \$ | 258,00 \$ | 248,00 \$ | 185,00 \$ |
| Marquage et Traçage Qc inc. | 0,217 \$ | 1,44 \$ | 574,88 \$ | 431,16 \$ | 287,44 \$ | 57,49 \$ |
| Pavages de Beauce ltée | 0,91 \$ | 4,00 \$ | 320,00 \$ | 400,00 \$ | 500,00 \$ | 125,00 \$ |

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un seul et même soumissionnaire ou à des soumissionnaires différents ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de marquage de chaussée à Entreprise Gonet B.G. inc., soumissionnaire conforme, au montant total de quinze mille dollars (15 000,00 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

12. INSPECTION MUNICIPALE

2018-07-187

12.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Voirie

| | |
|--|--------------|
| 2 balises de vitesse 50 km (rue des Pinsons) | 747,34 \$ |
| Planage (rang Dalhousie) | 14 544,34 \$ |
| Rechargement (route Maranda et rang Dalhousie) | 2 414,48 \$ |
| Nettoyage de fossé (rang Dalhousie) | 2 529,45 \$ |
| Réparation à l'entrée route Maranda | 540,86 \$ |
| Arbre de transmission balai mécanique | 516,24 \$ |
| <i>Fournisseurs : Signalisation Lévis ic.</i> | |

*Gilles Audet Excavation inc.
Transport L.T.I. inc.
Entrepreneurs locaux
Excavation A.G.C.C. inc.
Mécani-Beauce inc.*

Eaux usées

Moteur - aérateur de surface 727,91 \$
Fournisseur : F.L. Moteur Électrique

Rue des Mésanges

Nettoyage de conduites sanitaires et inspection par caméra 10 648,45 \$*
Fournisseur : Les Entreprises Claude Boutin inc.

*QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

Adoptée

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2018.

13.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juin 2018.

2018-07-188

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore réglemente les nuisances par le règlement no 10-94 et ses amendements en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble suivant ne s'est toujours pas conformé aux exigences de la municipalité, et ce, malgré un jugement de culpabilité à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie le 15 mai 2018 :

Date du rapport

- Monsieur Claude Blais 28 juin 2018
123, rang de la Grande-Ligne
(Matricule 5561 88 8377)

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à intenter des poursuites pénales contre monsieur Claude Blais devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur les nuisances et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance à cet effet :

- Lot 3 029 167, rang de la Grande-Ligne (matricule 5561 88 8377).

Adoptée

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2018-07-189

14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Entretien annuel

Pompe sur véhicules et pompes portatives
Fournisseur : L'Arsenal

1 012,57 \$

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15.1. Demande de dérogation mineure

2018-07-190

15.1.1. Monsieur Dominik Labonté

ATTENDU QUE monsieur Dominick Labonté est propriétaire du lot 3 029 622 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés et deux dixièmes (3 296,2 m.c.), situé rue Belley à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE monsieur Labonté désire procéder au lotissement dudit lot afin de séparer le terrain en deux (2) lots, les normes relatives à la superficie et à la largeur sur la ligne avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

| | <u>Requise</u> | <u>Demandée</u> |
|---|-----------------------|------------------------|
| <u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain</u> (sans égout et non riverain) | | |
| Superficie | 3 700 m.c. | |
| Largeur sur la ligne avant | 45 m | |
| Superficie lot # 1 | | 1 648,1 m.c. |
| Largeur sur la ligne avant | | 40,84 m |
| Superficie lot # 2 | | 1 648,1 m.c. |
| Largeur sur la ligne avant | | 40,84 m |

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par monsieur Dominik Labonté, relativement au lotissement du lot 3 029 622.

Adoptée

2018-07-191 **15.2. Orientation du conseil**

ATTENDU QUE par la résolution 2016-12-389, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Vivre en Ville pour l'élaboration d'un projet urbanistique destiné à déterminer le potentiel de consolidation du secteur urbain et préciser les balises de sa mise en oeuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité veut étendre ledit potentiel de consolidation sur tout le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de faire part aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'orientation de la municipalité à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil précise aux membres du comité consultatif d'urbanisme que l'orientation de la municipalité de Saint-Isidore est de densifier tout le territoire, en évaluant les impacts et les risques, et ce, sans porter préjudice à quiconque.

QUE toute demande de dérogation dans un objectif de densification doit être jugée recevable et analysée en conséquence par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

16. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2018-07-192 **16.1. Revente de terrain - droit de premier refus**

ATTENDU QUE madame Céline Audet et monsieur Steve Bouffard ont acquis les lots 6 122 837 et 6 122 838 situés dans la phase 3 du développement résidentiel le 2 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE les acquéreurs désirent procéder à la revente desdits lots ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signée par madame Céline Audet et monsieur Steve Bouffard le 25 juillet 2017 pour les lots 6 122 837 et 6 122 838.

Adoptée

17. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

17.1. Excavation M. Toulouse inc.

2018-07-193 **17.1.1. Recommandation de paiement no 12**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de

paiement no 12 concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable au montant de deux cent cinquante-six mille trois cent quarante-six dollars et quatorze cents (256 346,14 \$), incluant les taxes, à Excavation M. Toulouse inc., et ce, conditionnel à :

- la finalisation des derniers travaux correctifs de l'entrepreneur à l'usine de production d'eau potable ;
- la réception de l'analyse du laboratoire sur les zones d'usure du pavage.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

18. MOTION DE REMERCIEMENTS

2018-07-194

18.1. Spectacle aérien

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore remercie le comité de la Famille et des Aînés ainsi que tous les bénévoles, partenaires et citoyens pour leur excellent travail, leur disponibilité et leur présence lors du spectacle aérien tenu le 19 juin 2018 dans le cadre du 40^e anniversaire de l'aréna, de la pétanque et le 30^e anniversaire de la bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent.

Adoptée

19. DIVERS

Aucun sujet.

2018-07-195

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 35.

Adopté ce 6 août 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
